

Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application d'un arrêté pris en date du 05 août 2019 par Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-La-Pointe, il sera procédé à une enquête publique du Lundi 2 Septembre 2019 au Mercredi 2 octobre 2019, soit une durée de 32 jours, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune. **Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saint-Sulpice-La-Pointe, à l'Espace Auguste Milhes, 416 Rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-La-Pointe.**

La révision du PLU a été prescrite le 27 février 2015, dans le but d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR, de mettre en compatibilité le PLU avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais, de proposer les meilleures réponses sur le territoire communal aux enjeux de développement durable en maîtrisant les impacts des choix de développement sur les espaces naturels et agricoles et de bénéficier d'un règlement simple et adapté au contexte local.

La présente révision du zonage d'assainissement poursuit l'objectif de répondre aux équipements en matière d'assainissement collectif pour la commune.

Les deux dossiers d'enquête publique seront déposés **au siège de l'enquête publique**. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions relatives pourront être :

- Consignées par écrit sur les registres d'enquête publique ouverts **au siège**,
- Envoyées par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur-Mairie de Saint Sulpice La Pointe-Espace Auguste Milhes, 416 Rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-La-Pointe,
- Transmises par courriel : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr Le courriel devra comporter en objet : « a l'attention du commissaire enquêteur » et les pièces jointes ne pas excéder 10Mo.

M. Christian Nival, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public **au siège de l'enquête publique** pour recevoir des observations aux heures et dates suivantes : **2 septembre**, de 9 à 12 heures, **11 septembre 2019**, de 9 à 12 heures, **19 septembre 2019**, de 15 à 18 heures et **2 octobre 2019**, de 15 à 18 heures

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme et de l'accueil de l'Espace Auguste Milhès (05.81.40.81.61). Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans les huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.